|  |  |
| --- | --- |
| **Point de l'ordre du jour: ADM 1** | **Document C23/9-F** |
| **16 mai 2023** |
| **Original: anglais** |
|  |  |
| Rapport de la Secrétaire générale | |
| EXAMEN ANNUEL DES PRODUITS ET DES CHARGES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU BUDGET 2023 | |
| **Objet**  Le présent document expose les principaux éléments de la mise en œuvre du budget pour 2023, conformément au numéro 73 de la Convention de l'UIT, qui dispose que le Conseil procède à un examen annuel des produits et des charges.  **Suite à donner par le Conseil**  Le Conseil est invité à **prendre note** du présent document.  **Lien(s) pertinent(s) avec le plan stratégique**  Le budget de l'Union permet le financement de l'ensemble du plan stratégique.  **Incidences financières**  La direction de l'UIT prendra toutes les mesures nécessaires pour éviter tout déficit dans le cadre de l'exécution du budget 2023.  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  **Références**  [*Résolution 1405 (C21)*](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0097/en) *du Conseil* | |

# 1 Introduction

1.1 L'objet du présent document est de rendre compte de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la seconde année du budget de l'Union pour la période 2022-2023 en ce qui concerne les produits et les charges.

# 2 Budget de l'Union pour la période 2022-2023 conformément à la Résolution 1405 (C21) du Conseil

2.1 Le budget de l'Union pour la période 2022-2023 a été adopté par le Conseil de l'UIT à sa session de 2021, dans le cadre de la consultation virtuelle des Conseillers, en vertu de la Résolution 1405. Le budget biennal actualisé se chiffre à 163 861 000 CHF pour l'année 2023. Il est fondé sur une unité contributive annuelle de 318 000 CHF pour les États Membres, ce qui correspond à une croissance nominale zéro depuis 2006. Le budget de l'Union est mis en œuvre conformément à l'Article 10 du Règlement financier et des Règles financières de l'UIT.

2.2 Le budget initial pour 2023,qui s'établissait à 163 194 000 CHF, a été augmenté de 667 000 CHF en raison de la création du bureau de zone de New Delhi. Le budget actualisé pour 2023 s'élève à 163 861 000 CHF.

2.3 Les Tableaux 1 et 2 présentent la situation du budget pour 2023, qui indique les charges et les produits au 31 mars 2023 ainsi que les prévisions des produits et des charges jusqu'au 31 décembre 2023.

2.4 Les prévisions préliminaires pour 2023 font apparaître un déficit attendu limité s'établissant à 2 398 000 CHF. Plusieurs mesures d'efficacité et d'optimisation des coûts sont en cours d'examen en vue d'aider à équilibrer l'exécution du budget pour 2023.

2.5 **Tableau 1 – Produits au 31 mars 2023 en milliers CHF**



2.6 **Tableau 2 – Charges au 31 mars 2023 en milliers CHF**



# 3 Produits

3.1 Les produits de l'Union se composent des contributions mises en recouvrement, du recouvrement des coûts, des intérêts/autres produits et des économies découlant de la mise en œuvre du budget. Le manque à gagner escompté pour 2023 est estimé à 6 351 000 CHF.

3.2 Les contributions mises en recouvrement représentent environ 77% du montant total des produits prévus pour 2023 et comprennent les contributions versées par les États Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires. Le Tableau 3 présente une ventilation des contributions mises en recouvrement.

3.3 **Tableau 3 – Contributions mises en recouvrement au 31 mars 2023 en milliers CHF**

A picture containing text, screenshot, number, font

Description automatically generated

3.4 Le montant de l'unité contributive annuelle est fixé à 318 000 CHF pour la période 2022‑2023. Au 31 mars 2023, le montant total des produits facturés provenant des États Membres correspondait au niveau prévu dans le budget.

3.5 Pour 2023, le montant de l'unité contributive annuelle est fixé à 63 600 CHF pour les Membres de Secteur et à 10 600 CHF pour les Associés. Au 31 mars 2023, le montant total des produits facturés provenant des Membres de Secteur était supérieur de 142 000 CHF aux produits inscrits au budget. Les produits facturés aux Associés étaient inférieurs de 13 000 CHF aux produits inscrits au budget. Les produits facturés aux établissements universitaires étaient supérieurs de 20 000 CHF aux produits inscrits au budget.

3.6 Pour 2023, les produits tirés du recouvrement des coûts représentent 22,3% du montant total des produits inscrits au budget. La ventilation de ces produits est présentée dans le Tableau 4. Les produits tirés du recouvrement des coûts devraient être inférieurs de 7 700 000 CHF au montant inscrit au budget pour 2023. En ce qui concerne le traitement des fiches de notification pour les services spatiaux, des propositions concernant la révision du barème des droits de traitement et de la méthode associée figurent dans le Document C23/19.

3.7 **Tableau 4 – Produits tirés du recouvrement des coûts au 31 mars 2023 en milliers CHF**



# 4 Charges

4.1 Le Tableau 2 tient compte de l'estimation des économies réalisées grâce à la mise en place du programme de départ volontaire, laquelle a été faite sur la base des demandes reçues. Le montant de ces économies pourra évoluer tant que le programme n'a pas été mené à son terme.

4.2 S'agissant des charges, l'UIT prend en permanence des mesures d'efficacité et déploie constamment des efforts pour se conformer à la Résolution 1405 (C21) du Conseil. L'objectif est de faire en sorte que les charges restent inférieures aux produits à la fin de l'exercice 2023 et d'éviter un déficit dans l'exécution du budget 2023. Des mesures continueront d'être prises jusqu'à la fin de l'année pour parvenir à l'équilibre s'agissant de l'exécution du budget.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_